

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Basse-Terre, le 12/07/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ST MARTIN

6, rue Victor Hugues
97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 05.90.81.45.38
Télécopie : 05.90.81.96.70

Ouvert du lundi au vendredi de 8 à 13 H
lundi, mardi et jeudi de 14 à 17 H

E19000002 / 97

Madame la Préfète déléguée
PREFET DELEGUE DE SAINT-BART
UT DEAL St Bart - Saint-Martin
21 rue de Spring
Concordia
97150 SAINT-MARTIN

Dossier n° : E19000002 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Projet de révision du plan de prévention des risques naturels pour l'aléa cyclonique de la collectivité de Saint-Martin

Madame la Préfète déléguée,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Madame Rosemonde Monique MARIAN-SEYMOUR, retraitée de la fonction publique. Ingénieure en formation appliquée au développement local, demeurant Domaine de Saint-Vaast Section Dupuy - BP 63, BAIE-MAHAULT (97122) (TEL ; portable : 0690754072), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Préfète déléguée, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au greffier en chef,



Arsénia CETOL,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ST MARTIN

12 juillet 2019

N° E19000002 /97 ST MARTIN

LE PRÉSIDENT,

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 10 juillet 2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de révision du plan de prévention des risques naturels pour l'aléa cyclonique de la collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Rosemonde Monique MARIAN-SEYMOUR

Membres titulaires :

Mademoiselle Véronique SCHWARZ
Monsieur José SOUPRAYEN

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Basse-Terre, le 12/07/2019

Le Président,



Stéphane WEGNER



Pour copie conforme
L'adjointe au greffier en Chef


Arsénia CETOL